

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION GENERALE DE LA
CIRCULATION, DES BRUITS ET DES EMBARRAS DE LA VOIE PUBLIQUE –
ABROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et
L.2212-2, et les articles L.2213-1 et L.2213-2,
VU l'Arrêté général du 22 septembre 2012,
CONSIDERANT que les prescriptions ne sont pas adaptées à l'article 1 de l'arrêté
municipal du 10 octobre 2019, il convient d'abroger.

ARRETE



Article 1 : L'arrêté municipal du 10 octobre 2019 concernant la limitation de vitesse de la
rue des Folmard est abrogé.

Article 2 : Les panneaux de signalisation, objet du précédant arrêté, seront retirés par les
Services Techniques de la Ville.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la
Police Municipale, le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 octobre 2019

Le Maire,


The seal is circular with the text "MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES" around the top and "88" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner, with a sun above. The seal is partially obscured by a large, loopy signature.

David VALENCE